



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le 03 avril à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINÉ
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Charlotte PERCHER
Philippe RODRIGUES
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Jean-Pierre GUYONNAUD, Martin MOTTET, Linda DION, Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Annie LE GAL LA SALLE a été élue Secrétaire de Séance.

ATTRIBUTION DE LA GRATUITE DE CAPELLIA A L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU COEUR

DL_2023_04_18

Madame Dintheer expose :

L'association des Restos du Coeur a sollicité la mise à disposition gratuite de Capellia (salle Malraux et salle Piaf) pour l'organisation de leur Assemblée générale le 27 septembre 2023.

Pour rappel, le principe est la mise à disposition d'1 gratuité par an pour les associations chapelaines du secteur culture et international. Cette demande constitue donc une dérogation qu'il est nécessaire de voter par délibération en conseil municipal.

Le 16 janvier 2023, le conseil municipal a déjà acté la liste des dérogations ci dessous pour les associations ne relevant pas du secteur culture et international et bénéficiant d'une mise à disposition gracieuse de Capellia :

P'tits lutins chapelains - (Piaf Pompidou)

Club Amitiés Loisirs : 3 gratuités / 2 payantes - (Piaf Pompidou)

L'ECE - (Piaf Pompidou)

UNC - (Piaf Pompidou)

FNACA - (Piaf Pompidou)

Téléthon : 3 jours – toutes les salles de Capellia

Don du sang - (Piaf Pompidou)

OMS : 3 gratuités - (Piaf Pompidou)

Il s'agit de compléter cette liste avec l'association des Restos du Cœur, qui relève du secteur social.

Pour information, la perte des recettes équivaut à 1 168 €.

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER la mise à disposition gratuite des salles de Capellia à l'association des Restos du Cœur le 27/09/2023,**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,


ANNIE LE GAL LA SALLE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


FABRICE ROUSSEL